

Commune de Mouriès
Département des Bouches du Rhône

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Compte-rendu de la Réunion Publique
du Lundi 1^{er} juillet 2019 à 18h30 au Centre culturel de Mouriès**

Objet : Présentation du Projet de PLU

Introduction par Madame le Maire et Présentation du projet de PLU par le Bureau d'études ADELE-SFI.

Madame le Maire rappelle le contexte de la reprise du PLU suite à l'arrêt du PLU précédent en juillet dernier. Il s'agit du deuxième PLU porté par cette municipalité après plus de 15 ans de travail par les différentes municipalités pour sortir un PLU. Son arrêt est prévu pour le 29 juillet prochain. Ce dernier a été modifié suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et épuré des sujets problématiques.

Monsieur Filippa et Madame Hothi-Fourez du bureau d'études ADELE-SFI (qui assiste la commune dans l'élaboration du PLU) présentent ensuite les principaux éléments du projet de PLU : contexte de la reprise du PLU, calendrier, rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Zonage, Règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le diaporama présenté sera publié sur le site de la Mairie dans les prochains jours.

Echanges avec le public

Intervention n°1 :

Un habitant demande si le zonage sera également consultable sur internet.

➤ **Réponse :**

M. Kechite (responsable du Service urbanisme) répond que cela sera fait.

Intervention n°2 :

Un habitant demande si la Mairie attend les remarques de la population avant ou après l'arrêt du PLU.

➤ **Réponse :**

M. Kechite rappelle que la concertation a lieu depuis la prescription du PLU et ce jusqu'à l'arrêt. Les habitants peuvent inscrire leurs remarques dans le registre de concertation, prendre rendez-vous avec la Mairie ou s'exprimer durant l'enquête publique qui suivra l'arrêt du PLU.

Intervention n°3 :

Un habitant demande pourquoi son terrain qui est en zone urbaine depuis des années, est reclassé en A. Ce terrain étant en aléa modéré et non en aléa fort selon lui.

➤ **Réponse :**

Madame le Maire rappelle qu'elle a bien reçu sa demande et qu'elle a sollicité l'avis des services de l'Etat sur ce sujet pour confirmer le classement de cette parcelle au titre du risque inondation. La Mairie apportera une réponse dès que possible.

Intervention n°4 :

Un nouvel habitant sur la commune se questionne sur le projet de zone d'activités qui a été supprimé. Il demande confirmation à la municipalité concernant l'absence de possibilités d'extension de la zone d'activités et d'accueil d'activités ?

➤ **Réponse :**

Monsieur Blanc rappelle que ce projet a été abandonné pour le moment mais la commune pourra y revenir dans le cadre d'une nouvelle révision de son PLU. L'enjeu étant de doter la commune d'un PLU rapidement.

Intervention n°5 :

Un habitant demande quelle est la place de l'agriculture dans le PLU, qui semble minoritaire au regard de l'environnement.

➤ **Réponse :**

Madame le Maire précise que les espaces agricoles de Mouriès ont bien été préservés. Qu'il n'a pas été supprimés d'espaces agricoles.

Monsieur Blanc et M. Filippa (ADELE SFI) ajoutent que cette présentation s'est concentrée sur les évolutions du PLU. C'est pourquoi la trame verte et bleue a été davantage mise en avant car il s'agit d'un point important modifié suite aux avis des PPA.

Madame Alexandra Hothi-Fourez (ADELE SFI) précise que l'agriculture n'a pas fait l'objet de beaucoup de remarques des PPA et a donc été considérée comme bien prise en compte. C'est pourquoi, elle n'a pas été revue dans le cadre de ce nouveau PLU.

Intervention n°6 :

Une habitante, qui a déjà fait plusieurs requête auprès de la commune, demande si l'emplacement réservé le long de la superette a bien été revu à la baisse. La réalisation de ce cheminement doux sur une largeur de 4,50 mètres est impossible sans détruire une partie des habitations présentes.

➤ **Réponse :**

Madame le Maire répond que cette requête sera étudiée.

Intervention n°7 :

Un habitant remarque que l'OAP Calendaü-Espigoulier empiète sur une habitation familiale. Ce bâti doit être sorti de l'OAP. D'autre part, il demande si un emplacement réservé a bien été intégré pour le parking public envisagé.

➤ **Réponse :**

Madame le Maire répond qu'un emplacement réservé a bien été inscrit. Pour revoir le périmètre de l'OAP, elle va étudier cette demande.

Intervention n°8 :

Une habitante constante sur la carte du PADD, que le Mas de Jacquet n'est pas identifié au titre du patrimoine et demande à la commune de l'inscrire (bâti datant de 1480).

➤ **Réponse :**

Madame le Maire répond que cette requête sera étudiée.

Madame le Maire remercie les habitants pour leur participation et informe que les documents seront publiés sur le site internet. Elle invite ceux qui le souhaitent, à effectuer leurs requêtes personnelles directement auprès de la Mairie ou à s'exprimer lors de l'enquête publique.